

DECISION

N°2025/118/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec l'association Collectif Ubique – Espace Marie-Louise Hémet – 8, rue Jacques Philippe Bréant – 27300 Bernay, pour trois représentations du spectacle « *La Belle au bois dormant* », prévues le jeudi 22 mai à 14h30 (scolaire), le vendredi 23 mai à 14h30 (scolaire) et à 19h00 (Tout public) au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec l'association Collectif Ubique – Espace Marie-Louise Hémet – 8, rue Jacques Philippe Bréant – 27300 Bernay, pour trois représentations du spectacle « *La Belle au bois dormant* », prévues le jeudi 22 mai à 14h30 (scolaire), le vendredi 23 mai à 14h30 (scolaire) et à 19h00 (Tout public) au Théâtre du Château.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à **6 500 € net de taxes**.

Le Théâtre du Château prendra en charge également :

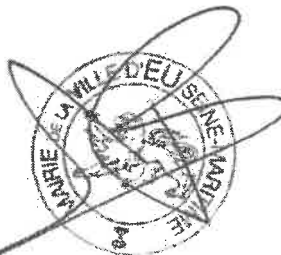
- Les frais de transport de l'équipe à hauteur de **1060 € net de taxes**
- L'hébergement pour 5 personnes aux appartements de la ville sur la période d'accueil
- Les repas pour 5 personnes sur la période d'accueil, dont 10 défraiements à 20.70 €, soit **207 € net de taxes**.
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 13 mai deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

